

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSÈS - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-018-11365/22/BM

■ **Approbation d'une convention avec l'Association SOLIHA Provence (Solidaires pour l'Habitat) et le SIAO 13 (Service Intégré Accueil et Orientation) relative à la poursuite et l'extension du projet expérimental d'insertion par le logement**
16292

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DEVT 010-6658/19/BM la Métropole a approuvé la convention Z190962COV relative à un projet expérimental d'Insertion par le logement.

Cette action visait un public précaire, aux ressources éligibles au Fond de Solidarité Logement (FSL) afin d'éviter, sous conditions, un passage à la rue à ce public en difficulté. Après une orientation par le SIAO, il était proposé un logement adapté avec un accompagnement systémique personnalisé. Dans le cadre de la convention, seules 15 mesures simultanées pouvaient être mises en place.

Ce dispositif concluant a permis à certains de pouvoir enfin se poser et reprendre un parcours de soins, pour d'autres de reprendre contact avec leurs proches, voire un éloignement salutaire ou tout simplement une insertion dans la société. Il a été constaté que le maintien dans le logement passe par la réussite de son accès et demande une attention particulière au suivi budgétaire en tout premier lieu. Le travail personnel, plus adapté à la problématique propre à chaque ménage, vient dans un second temps. La notion de bien-être et d'insertion professionnelle est en cours.

Aussi, pour permettre un développement de ce projet à plus grande échelle, il semble important de passer une nouvelle convention afin d'étendre à 30 mesures simultanées le projet et venir expérimenter les solutions trouvées aux problématiques soulevées lors de la première

expérimentation.

Le financement sera assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le budget du FSL. Il sera également mis en place un comité technique de suivi trimestriel de chaque dossier afin de suivre et d'évaluer le projet au plus près et de s'assurer de la pertinence des solutions mises en place aux problèmes rencontrés précédemment.

Le coût total de ce projet se monte à 195.000€ par an, financé sur le budget de fonctionnement du FSL, soit 6.500€ par logement. Ce coût comprend la totalité de l'action, à savoir le repérage du sujet, le diagnostic particulier, la mise en place et le suivi de l'accompagnement social personnalisé. La convention jointe précise chacun des points évoqués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG062-544/16/CM du 30 juin 2016 relative au transfert conventionnel des compétences départementales ;
- La délibération n° DEVT 010-6658/19/BM du 26 septembre 2019 relative à un projet expérimental d'insertion par le logement ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de trouver des solutions pérennes afin de permettre l'insertion par le logement et de prendre en compte le bien être de tout individu et ainsi d'éviter le passage par la rue.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le projet d'insertion par le logement destiné à un public précarisé ainsi que la convention d'une durée de trois ans qui permettra d'assurer le financement de 30 logements maximum associés à un accompagnement social personnalisé pour les occupants.

Article 2 :

Le financement, pour un montant annuel de 195.000 euros, sera assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence et sera imputé sur le budget de fonctionnement du FSL.

Pour 2022, il se décline tel que :

- 35% à la notification de la convention

- 35% supplémentaires au terme de 6 mois à compter de la signature de la convention et sur demande par courrier
- 30% après la remise du bilan annuel.

Pour les deux autres années, sous réserve du vote du budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et 2024, le versement de la subvention se fera tel que :

- Acompte de 80% au mois de janvier de l'année N
- Solde sur demande du bénéficiaire après la remise du bilan annuel

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout autre document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous-Politique D211 – Nature 65748 – Fonction 424.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ